

**Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT**

ARRETE n°2023/66 en date du 03 juillet 2023

Portant réglementation du stationnement Place Du docteur Vincent

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 03 juillet 2023 présentée par Monsieur DUFOSSE Alain représentant le bar-restaurant « LES PETITES CANAILLES », lors des « 4 jours de Trial Creuse », M DUFOSSE Alain souhaite installer des tables à l'extérieur Place du Docteur Vincent

Considérant que pour assurer la sécurité publique pour « les 4 jours de Trial de la Creuse », il y a lieu d'interdire le stationnement Place du Docteur Vincent.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement sera interdit Place du Docteur VINCENT à partir du lundi 10 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 18h00.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, M DUFOSSE Alain, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 03/07/2023
Le Maire, Thierry GAILLARD.

